Mairie de Villeneuve-sur-Allier

Code Postal 03460

Tél.: 04 70 43 30 05 • Fax: 04 70 43 37 58

2024/030

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2 dudit Code,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation des routes approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit Code,

Considérant que l'organisation de la manifestation du 1^{er} juin 2024, nécessite une réglementation de la circulation,

ARRÊTE

- **Art.1**^{er} – Le samedi 1 juin 2024 :

Rue de la Gare : la circulation (sauf riverains) et le stationnement des véhicules de toutes catégories, sauf exposants sera interdite à partir de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Place de la Gare : le stationnement des véhicules de toutes catégories, sauf exposants sera interdite à partir de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Rue du Presbytère: la circulation (sauf riverains) et le stationnement des véhicules de toutes catégories, sera interdite à partir de 6 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

- Art. 2 – La signalisation sera mise en place par la municipalité et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation.

- Art. 3 Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- Art. 4 Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve sur Allier, le 28 mai 2024

Le Maire,